



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

1. En 2021, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) a publié six rapports, dont un n'intéressait pas directement l'OMS¹ ou n'appelait de sa part aucune mesure particulière, et deux autres avaient déjà été pris en compte dans le rapport du Secrétariat de 2022.² Les rapports de 2021 suivants intéressent l'OMS : Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/4) ; Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2021/5) ; et Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/6).

2. À fin septembre 2022, le CCI avait publié un rapport depuis le début de l'année, qui n'intéressait pas directement l'OMS.³

3. Le Secrétariat formule ses observations initiales sur les rapports du CCI au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) publiés récemment, qui sont à leur tour intégrées dans les observations consolidées des entités des Nations Unies reprises dans un document publié ultérieurement par le CCS, qui peut être consulté sur la page « Rapports » du site Web du CCI à la rubrique « Commentaires » (« Observations »).⁴

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU SECRÉTARIAT

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 20 un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies figurant dans les rapports du CCI publiés au cours de la période allant d'octobre 2021 à septembre 2022 qui intéressent directement l'Organisation et appellent de sa part des mesures particulières à ce stade.

¹ Review of management and administration in the World Meteorological Organization (WMO) (Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)) (document JIU/REP/2021/1).

² Le document EBPBAC36/6 prend en compte les rapports intitulés Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne (document JIU/REP/2021/2) et La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/3).

³ Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (document JIU/REP/2022/1).

⁴ Voir « Observations du CCS » pour les rapports respectifs du CCI, à l'adresse <https://www.unjiu.org/fr/content/rapports> (consultée le 18 mars 2023).

Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/4)¹

5. *Recommandation 1 du CCI : d'ici à la fin de 2024, les entités des Nations Unies devraient élaborer collectivement, en tenant des consultations dans le cadre des mécanismes interinstitutions appropriés, une définition commune à l'échelle du système et un ensemble de principes directeurs et de normes convenus pour les partenaires d'exécution (qui s'appuient sur une approche stratégique et fondée sur les risques des partenariats et sur une méthode de gestion axée sur les résultats).* Le Secrétariat estime que cette recommandation est destinée à l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, à qui il revient de prendre l'initiative à cet égard. Le Secrétariat note qu'il est important que toute définition et tous principes reconnaissent les différences entre les différentes entités et le système des Nations Unies en ce qui concerne une définition commune des « partenaires d'exécution » et les modalités de collaboration avec ceux-ci.

6. *Recommandation 2 du CCI : d'ici à la fin de 2023, les entités des Nations Unies devraient faire figurer dans leurs rapports annuels sur leurs travaux une section consacrée à la mobilisation et à la gestion de leurs partenaires d'exécution, comprenant des détails importants qui soient utiles aux organes directeurs.* Le Secrétariat relève que cette recommandation est assez générale et va au-delà des rapports financiers, et que la définition des partenaires d'exécution du CCI ne correspond pas au modèle d'activité de l'OMS. Bien que cette recommandation s'applique moins à l'OMS, il convient de noter que le Secrétariat fait régulièrement rapport sur les aspects financiers liés aux « partenaires d'exécution », en ce qu'ils s'appliquent à l'OMS, par exemple concernant la coopération financière directe et les différentes modalités d'achats.

7. *Recommandation 4 du CCI : d'ici à la fin de 2023, les entités des Nations Unies actualisent si nécessaire et mettent en œuvre leurs politiques relatives aux partenaires d'exécution et les orientations connexes (y compris les directives générales pour la sélection, la mobilisation, la gestion, le contrôle et l'évaluation de ces partenaires) afin de favoriser une approche stratégique de la gestion des partenaires d'exécution qui soit fondée sur les risques et conforme au cadre stratégique de l'OMS.* Le Secrétariat note que le terme « partenaires d'exécution » représente des notions très diverses. Le Secrétariat a examiné et actualisé les politiques et les orientations concernées, et continuera de le faire, notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau système de planification des ressources internes de l'OMS, y compris en matière de gestion des risques. Il envisage par ailleurs de se joindre au groupe du portail des partenaires de l'ONU.²

8. *Recommandation 5 du CCI : les entités qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2024, sur la base d'une analyse coûts-avantages, créer un service chargé des partenaires d'exécution ou désigner, un référent (dans le cadre d'un mandat définissant clairement son rôle et ses responsabilités) afin d'appuyer la coordination des politiques et activités touchant les partenaires d'exécution à l'échelle de l'entité, notamment en fournissant des orientations de politique générale et un appui et en facilitant la liaison et le partage d'informations.* Le Secrétariat a mis en place un pôle mondial chargé de coordonner les activités de contrôle de l'Organisation concernant la collaboration avec les partenaires d'exécution. Compte tenu du degré d'intégration des partenaires d'exécution aux activités de l'OMS, les principaux départements chargés des opérations institutionnelles supervisent les politiques, les directives et la mise en œuvre concernées. Le Secrétariat examinera plus avant et renforcera la coordination entre les différentes politiques et opérations au regard des partenaires d'exécution.

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2021_4_french.pdf (consulté le 16 mars 2023).

² Voir <https://www.unpartnerportal.org/landing/> (consulté le 3 avril 2023).

9. *Recommandation 6 du CCI : intégrer les risques liés aux partenaires d'exécution dans les cadres de gestion des risques de l'entité d'ici à la fin de 2023.* Le Secrétariat note qu'il a élaboré une nouvelle stratégie de gestion des risques, fondée sur une nouvelle déclaration sur la propension au risque, qui aborde notamment les risques associés à la collaboration avec les partenaires d'exécution de l'OMS. Le registre des risques existant est par ailleurs en cours d'intégration dans le nouveau système de planification des ressources internes, ce qui permet de mieux faire le lien entre l'identification des risques d'une part la surveillance et l'atténuation de ces risques d'autre part.

10. *Recommandation 7 du CCI : élaborer, d'ici à la fin de 2024, des indicateurs de performance clefs pour la gestion des partenaires d'exécution et mettre en place des systèmes de collecte, de suivi et de communication des données relatives à la performance.* Le Secrétariat relève qu'il a déjà élaboré divers indicateurs relatifs aux activités et au mandat de l'OMS. Le Centre mondial de services du Secrétariat utilise également un ensemble solide d'indicateurs clefs permettant de suivre la performance d'un certain nombre de fonctions institutionnelles et de services liés à la mobilisation et au recrutement des partenaires d'exécution pertinents dans le contexte d'intervention de l'OMS.

11. *Recommandation 8 du CCI : les entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, partager entre elles, dans le cadre des mécanismes ou forums interinstitutions existants, un éventail de supports pédagogiques et de modules de formation spécialisés sur la gestion des partenaires d'exécution, y compris sur le devoir de précaution, l'évaluation des risques et des capacités des partenaires, le suivi de la performance axé sur les résultats et fondé sur les risques, la prévention de la fraude, la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le renforcement des capacités, la collaboration avec les organisations non gouvernementales locales et les organisations de la société civile, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et le portail des partenaires de l'ONU.* Le Secrétariat a mis en commun ses bonnes pratiques et ses supports de formation avec d'autres entités des Nations Unies et continuera de le faire, notamment en matière de devoir de précaution, de gestion des risques, de gestion axée sur les résultats et de systèmes liés à la prévention et la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Le Secrétariat étudie la possibilité de se joindre au portail des partenaires de l'ONU, toutefois il ne souscrit pas à la politique harmonisée de l'ONU concernant les transferts de fonds.

12. *Recommandation 10 du CCI : les entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2024 et avec l'appui du Bureau de la coordination des activités de développement, des bureaux des coordonnateurs résidents et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies, convenir de mesures précises visant à renforcer encore la coordination interinstitutions en vue d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution au niveau des pays et faire rapport sur l'exécution de ces mesures à leurs organes directeurs respectifs à partir de 2025.* Le Secrétariat note que cette recommandation relève de la responsabilité du Bureau de la coordination des activités de développement et ne concerne donc pas l'OMS ni ses organes directeurs. Le Secrétariat collabore activement avec le système des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement dans le cadre de la réforme des Nations Unies, notamment au niveau des pays, au travers du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'OMS fut l'une des premières entités à signer la déclaration de reconnaissance mutuelle.¹

¹ Voir <https://unsceb.org/mutual-recognition#:~:text=The%20%E2%80%9CMutual%20Recognition%E2%80%9D%20Statement%20is%20a%20direct%20response,reducing%20transaction%20costs%20for%20Governments%20and%20collaborating%20agencies.%E2%80%9D> (consulté le 3 avril 2023).

Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2021/5)¹

13. *Recommandation 1 du CCI : les entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, avec effet immédiat, veiller à ce que les contrats des chefs des bureaux de la déontologie nouvellement nommés couvrent la durée totale du mandat.* Le Secrétariat rappelle que l'OMS compte, au sein du Bureau de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique, un poste à durée déterminée de coordonnateur en charge de la déontologie. En outre, conformément aux recommandations formulées par le CCI dans son rapport de 2010,² le Directeur général a approuvé la limitation du mandat du chef de la fonction d'éthique à une durée de sept ans non renouvelable,³ assortie de restrictions des activités après la cessation du service.

14. *Recommandation 3 du CCI : les entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que tous les fonctionnaires et autres membres du personnel de leur entité, indépendamment de l'ancienneté, de la catégorie et du rang, suivent des cours de perfectionnement obligatoires consacrés à la déontologie tous les trois ans à partir de 2023.* Le Secrétariat note que le Bureau de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique a créé un nouveau programme obligatoire de formation à la déontologie à l'intention de tous les membres du personnel, qu'il devrait déployer au deuxième trimestre de 2023.

15. *Recommandation 4 du CCI : les entités qui ne l'ont pas encore fait devraient, avec l'appui des services de déontologie de leur entité, au plus tard en 2025, évaluer l'efficacité et l'efficience, y compris le « rapport coût-avantage », de leurs dispositifs de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts et, sur la base des conclusions de cette évaluation, proposer s'il y a lieu des modifications des politiques relatives à ces programmes.* Le Secrétariat étudie actuellement cette recommandation. Comme il est indiqué dans le rapport du CCS,⁴ l'appréciation du terme « rapport coût-avantage » et la méthodologie à adopter pour évaluer l'efficacité posent certaines difficultés conceptuelles. Les activités du Secrétariat en matière d'éthique sont menées en interne, c'est pourquoi l'intention de la recommandation concernant l'évaluation de l'efficacité et la méthode à adopter à cet effet n'apparaissent pas clairement. Le Secrétariat procèdera à l'examen de sa fonction d'éthique avant la fin de 2025.

Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/6)⁵

16. *Recommandation 1 du CCI : revoir leurs cadres de gestion de la continuité des opérations et veiller, d'ici à la fin de 2023, à ce que les éléments de base définis dans le rapport du CCI soient établis et pris en charge par les acteurs concernés (afin de permettre la bonne coordination des processus et pratiques relatifs à la continuité des opérations, d'accroître la cohérence de leur mise en œuvre et de*

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2021_5_french_0.pdf (consulté le 17 mars 2023).

² Voir le document JIU/REP/2010/3, disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2010_3_French.pdf (consulté le 17 mars 2023).

³ Tel qu'il en a été rendu compte à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif dans le document EB152/48 Rev.1, paragraphe 9.

⁴ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/a-77-258-add.1_f.pdf (consulté le 31 mars 2023).

⁵ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2021_6_french.pdf (consulté le 16 mars 2023).

promouvoir la responsabilité à tous les niveaux). Le Secrétariat a élaboré un nouveau cadre de gestion de la continuité des opérations, qui sera finalisé au deuxième trimestre de 2023. La révision reposait sur l'examen et la mise à jour du Cadre de gouvernance pour la gestion de la continuité des opérations du siège de l'OMS (2009) et sur les Orientations de l'OMS pour la planification de la continuité des opérations (2018)¹ établies par le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire. Elle est conforme à la politique relative au système de gestion de la résilience institutionnelle approuvée en janvier 2021 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

17. *Recommandation 2 du CCI : veiller, d'ici à la fin de 2023, à ce que les dispositions prévues pour l'actualisation, la mise à l'essai et l'examen des plans de continuité des opérations soient appliquées de façon cohérente et disciplinée afin que les plans restent pertinents et efficaces*. Le Secrétariat note qu'il applique la plupart des dispositions dans le cadre des dispositifs existants de planification et de gestion de la continuité des opérations, ce qu'il a notamment continué de faire pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En outre, les dispositions prévues pour l'actualisation, la mise à l'essai et l'examen des plans de continuité des opérations seront systématiquement appliquées lorsque le cadre de gestion de la continuité des opérations de l'OMS aura été approuvé et mis en œuvre.

18. *Recommandation 3 du CCI : renforcer, d'ici à la fin de 2023, les mécanismes d'apprentissage dans le sens d'une contribution accrue à la résilience institutionnelle, en prescrivant que des examens a posteriori soient réalisés à la suite de faits perturbateurs et que des examens internes périodiques de la gestion soient consacrés aux cadres de gestion de la continuité des opérations*. Le Secrétariat a procédé à de tels examens, notamment pendant la pandémie de COVID-19, et renforcera davantage encore les mécanismes d'apprentissage en exigeant des examens a posteriori lorsque le cadre de gestion de la continuité des opérations de l'OMS aura été approuvé et mis en œuvre.

19. *Recommandation 4 du CCI : d'ici à la fin de 2024, rendre compte aux organes directeurs des progrès réalisés dans l'application de la politique relative au système de gestion de la résilience institutionnelle et des indicateurs de performance révisés y relatifs, et mettre en valeur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience*. Le Secrétariat indique qu'il rendra compte des progrès réalisés au regard des sept éléments de cette politique.

20. *Recommandation 5 du CCI : procéder en 2023 à une évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 afin de relever les lacunes, les leviers, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, d'adapter les politiques, processus et procédures, en particulier dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion des technologies de l'information et des communications, et la sûreté et la santé au travail, et de définir les mesures nécessaires pour améliorer la préparation et la riposte aux perturbations à venir*. Le Secrétariat a procédé à plusieurs évaluations de la gestion des différentes fonctions institutionnelles pendant la pandémie. Il examinera plus avant les enseignements tirés de l'expérience afin d'identifier les possibilités d'adapter, le cas échéant, les politiques et les pratiques, ce qui a en partie déjà été entrepris dans le cadre de l'actualisation du cadre révisé de gestion de la continuité des opérations.

¹ WHO Guidance for Business Continuity Planning. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2018. Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/324850/WHO-WHE-CPI-2018.60-eng.pdf?ua=1> (consulté le 31 mars 2023).

TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI

21. Les rapports du CCI offrent des synthèses utiles des meilleures pratiques et des analyses comparatives dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les sujets couverts par ses examens. À ses trente-deuxième et trente-sixième réunions, le Comité du programme, du budget et de l'administration a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions supplémentaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports du CCI et de continuer à suivre de près l'application des recommandations formulées dans les rapports de ce dernier.¹ L'OMS continue de veiller au suivi de l'ensemble des recommandations pertinentes du CCI.

22. Le Secrétariat consigne ses mises à jour sur l'avancement des recommandations respectives du CCI sur la plateforme électronique du système de suivi en ligne de ce dernier, dans la nouvelle plateforme interne consolidée suivant et gérant les recommandations et le tableau de bord correspondant.² Au cours de l'année écoulée, l'OMS a continué de bien progresser dans l'application des recommandations figurant dans les rapports publiés par le CCI entre 2017 et 2021 (voir la représentation graphique des taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations figurant en annexe au présent rapport). L'OMS a mis en œuvre 82 % des recommandations formulées au cours de la période mentionnée,³ pourcentage supérieur au taux global de mise en œuvre de 72 % pour l'ensemble des entités des Nations Unies. Il est à noter que les taux de mise en œuvre sont toujours plus faibles pour les rapports récemment publiés. Au cours de la même période, le taux d'acceptation des recommandations du CCI par l'OMS est resté élevé (84 %), alors que la moyenne pour les organisations du système est de 70 %. De plus, au cours de l'année écoulée, l'OMS a pleinement mis en œuvre les recommandations contenues dans douze rapports et deux lettres du CCI publiés entre 2016 et 2021, avec clôture du dossier correspondant.

23. Compte tenu du caractère extensif des recommandations du CCI portant sur l'ensemble des entités des Nations Unies, le Secrétariat interprète la signification et la pertinence de chaque recommandation dans le contexte de l'OMS et de sa mise en œuvre. Il note par ailleurs que plusieurs recommandations vont au-delà du mandat de l'OMS et échappent à son contrôle (les mesures à prendre relevant souvent de la compétence du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination), auquel cas la recommandation concernée n'intéresse donc pas l'OMS.

24. Quelques mises à jour concernant des recommandations en suspens du CCI sont présentées, en particulier en réponse à la recommandation du Comité selon laquelle le « Secrétariat devrait continuer de suivre de près l'application des recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection ».⁴ Dans son rapport à la cent quarante-neuvième session du Conseil exécutif, le Comité a recommandé que le Secrétariat « fasse partie du comité de gestion de haut niveau pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection relatives à la mobilité interorganisations, y compris

¹ Voir le paragraphe 24 du document EB147/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB147/B147_2-fr.pdf, et le paragraphe 29 du document EB151/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB151/B151_2-fr.pdf (tous deux consultés le 16 mars 2023).

² Le tableau de bord de suivi des recommandations figure sur le portail des États Membres de l'OMS, disponible à l'adresse <https://www.who.int/about/governance/member-states-portal>.

³ Le pourcentage de recommandations des rapports du CCI qui ont été pleinement mises en œuvre par l'OMS est de 100 % pour les rapports de 2017, de 84 % pour ceux de 2018, de 81 % pour ceux de 2019, de 71 % pour ceux de 2020 et de 47 % pour ceux de 2021. Aucun rapport intéressant l'OMS n'a été publié en 2022.

⁴ Voir le paragraphe 29 du document EB151/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB151/B151_2-fr.pdf (consulté le 17 mars 2023).

sur les fautes graves et le réengagement ». ¹ Le Secrétariat relève que, dans le cadre de l'action majeure engagée par l'OMS pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et y remédier, ainsi que pour combattre les fautes graves et les abus de pouvoir, il a appliqué des procédures conformes au programme ClearCheck des Nations Unies afin de mener les vérifications voulues sur tous les membres du personnel concernés, notamment pour les prêts, transferts et détachements de personnel. L'OMS fournit également des informations au système et a rejoint l'initiative OneHR des Nations Unies en vue de renforcer encore les synergies entre les entités des Nations Unies. Les rapports sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels que le Directeur général a présentés à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé et à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif ² contiennent des informations plus détaillées sur les changements institutionnels et les mesures de renforcement des capacités.

25. De même, en réponse à la demande du Comité figurant dans le document EB149/2 concernant la mise en œuvre des recommandations respectives du CCI figurant dans ses rapports relatifs aux fonctions d'enquête et à la gestion des risques institutionnels, ³ en ce qui concerne la fonction d'enquête, le Secrétariat a réformé la structure du Bureau des services de contrôle interne, ⁴ mis à jour ses modes opératoires normalisés en matière d'enquête, élargi ses capacités en ressources humaines et approuvé des limitations du mandat des chefs des fonctions de contrôle et d'éthique (voir la description figurant au paragraphe 13) conformément à plusieurs des recommandations du CCI et aux bonnes pratiques au sein des Nations Unies. ⁵ Dans le domaine de la gestion des risques, le Secrétariat met actuellement la dernière main à une nouvelle stratégie, laquelle comporte un nouveau cadre de propension au risque. De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Directeur général sur la conformité, la gestion des risques et l'éthique. ⁶ Un nouvel outil d'évaluation et d'atténuation des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels a été élaboré et mis en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation.

26. En réponse aux demandes formulées par des États Membres aux trente-quatrième et trente-sixième réunions du Comité du programme, du budget et de l'administration ⁷ et en reconnaissance du mandat révisé du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance approuvé à la cent cinquantième session du Conseil exécutif, le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance a élaboré un processus de gestion des éventuelles allégations majeures à l'encontre du plus haut responsable de l'organisation, à savoir, le Directeur général. Le Comité a transmis aux États Membres une note de synthèse initiale et une autre révisée pour examen/observations en novembre 2022 et début mars 2023 respectivement ; il a organisé des consultations informelles sur le sujet avec les États Membres le 15 décembre 2022 et le 17 mars 2023 ; enfin, il a fait le point sur la

¹ Voir le paragraphe 25.a) du document EB149/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB149/B149_2-fr.pdf (consulté le 17 mars 2023).

² Voir le document A75/29, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA75/A75_29-fr.pdf, et le document EB152/31, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB152/B152_31-fr.pdf (consultés le 16 mars 2023).

³ Voir le paragraphe 25.b) du document EB149/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB149/B149_2-fr.pdf (consulté le 17 mars 2023).

⁴ Voir le document EB152/48 Rev.1, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB152/B152_48Rev1-fr.pdf (consulté le 2 avril 2023).

⁵ Recommandation 5 du rapport JIU/REP/2020/1 relatif à la fonction d'enquête et recommandation 3 du rapport JIU/REP/2010/3 relatif à la fonction de déontologie au sein de entités des Nations Unies.

⁶ Voir le Rapport annuel sur la conformité, la gestion des risques et l'éthique (document EBPBAC38/5).

⁷ Voir le paragraphe 25.c) du document EB149/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB149/B149_2-fr.pdf, et le paragraphe 26 du document EB151/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB151/B151_2-fr.pdf (tous deux consultés le 17 mars 2023).

situation à la trente-septième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration¹ et à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif.² Le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance présentera sa proposition de processus révisé dans son rapport à la trente-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration.

27. À sa trente-sixième réunion, le Comité du programme, du budget et de l'administration a demandé au Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance d'également envisager un processus de gestion des éventuelles allégations à l'encontre du directeur du Bureau des services de contrôle interne en vue de sa présentation à sa trente-huitième réunion.³ Il convient de noter que cette demande fait directement suite à la recommandation 8 du rapport de 2020 du Corps commun d'inspection sur la fonction d'enquête au sein des entités du système des Nations Unies.⁴ Le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance présentera ses réflexions relatives à ce processus dans son rapport à la trente-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration.⁵

MESURES PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU DIRECTEURS

28. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports parus au cours de la période allant d'octobre 2021 à septembre 2022 sont adressées aux organes délibérants ou directeurs.

Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/4)

29. *Dans sa recommandation 3, le CCI a proposé que les organes délibérants ou les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2024 et sur la base des rapports qui leur sont soumis chaque année par leurs chefs de secrétariat respectifs, donner des orientations stratégiques et exercer un contrôle en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution, notamment dans le cadre de l'examen quadriennal complet, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, la coordination interinstitutions et le partage de l'information.* Le Secrétariat relève que les organes directeurs de l'OMS fournissent effectivement des orientations stratégiques et exercent un contrôle en ce qui concerne la gestion de l'Organisation, en fonction de ses priorités et des risques émergents.

30. *Dans sa recommandation 9, le CCI a proposé que les organes délibérants ou les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2023, évaluer leurs approches relatives au renforcement des capacités des partenaires d'exécution et au renforcement des capacités nationales et à la prise en main par le pays, dans le cadre de l'examen quadriennal complet, y compris l'efficacité des efforts déployés dans ce sens depuis 2013, les progrès réalisés et les enseignements tirés de l'expérience, sur la base des rapports établis par leurs secrétariats respectifs, et adopter des mesures particulières pour renforcer les capacités nationales et la prise en main par le pays et renforcer les capacités des partenaires*

¹ Voir les paragraphes 38 et 39 du document EBPBAC37/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/pbac/pdf_files/pbac37/pbac37_2-fr.pdf (consulté le 17 mars 2023).

² Voir le document EB152/4, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB152/B152_4-fr.pdf (consulté le 17 mars 2023).

³ Voir le paragraphe 11 du document EB152/4.

⁴ Voir le rapport JIU/REP/2020/1 intitulé « Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête », disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_1_french_0.pdf (consulté le 17 mars 2023).

⁵ Voir le document EBPBAC38/2.

d'exécution. Le Secrétariat note que cette recommandation vise les organes directeurs de l'OMS. Il est admis que les organes directeurs ne se chargent pas directement d'évaluer l'approche d'une entité en matière de renforcement des capacités des partenaires d'exécution et de renforcement des capacités nationales et de prise en main par le pays. Il convient néanmoins de noter que ces derniers éléments sont abordés, le cas échéant, dans les évaluations indépendantes et les audits de performance réalisés par le Bureau de l'évaluation et le Bureau des services de contrôle interne respectivement.

Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2021/5)

31. *Dans sa recommandation 2, le CCI a proposé que les organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander aux entités de mettre à jour d'ici à la fin de 2023 le mandat de leurs comités d'audit et de contrôle afin d'y inscrire, s'il n'y en a pas encore, des dispositions relatives à la déontologie, et d'y préciser qu'il serait souhaitable que les nouveaux membres des comités comptent la déontologie parmi leurs domaines de compétence.* Le Secrétariat note que le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance a récemment révisé son mandat¹ de sorte que le directeur du Bureau de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique ait pleinement accès au Comité et fasse systématiquement rapport sur les activités du Bureau, notamment en matière d'éthique. Le Secrétariat transmettra cette recommandation au Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance à titre d'information et pour examen en ce qui concerne le recrutement de ses futurs membres.

Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2021/6)

32. *Dans sa recommandation 6, le CCI a proposé que les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner, dans les meilleurs délais, les conclusions de l'évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19, telle que l'auront réalisée leurs chefs de secrétariat respectifs, et prendre, sur cette base, les décisions nécessaires pour remédier aux lacunes et aux risques relevés et assurer la continuité des opérations.* Le Secrétariat note qu'il a rassemblé les informations issues des différentes évaluations de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 (voir également le paragraphe 20 du présent rapport) afin d'éclairer la version actualisée du cadre de gestion de la continuité des opérations conformément aux recommandations du CCI.

MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

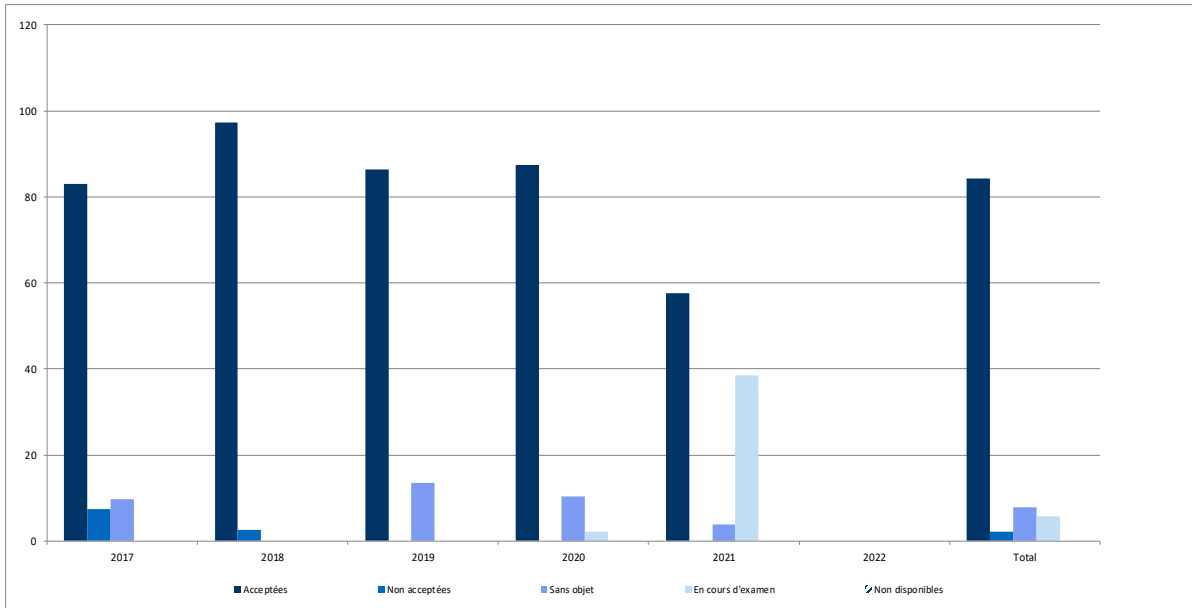
33. Le Comité est invité à prendre note du rapport, à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants ou directeurs de l'OMS et à formuler des orientations quant à ces recommandations.

¹ Disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB150/B150_5-fr.pdf#page=17 (consulté le 17 mars 2023).

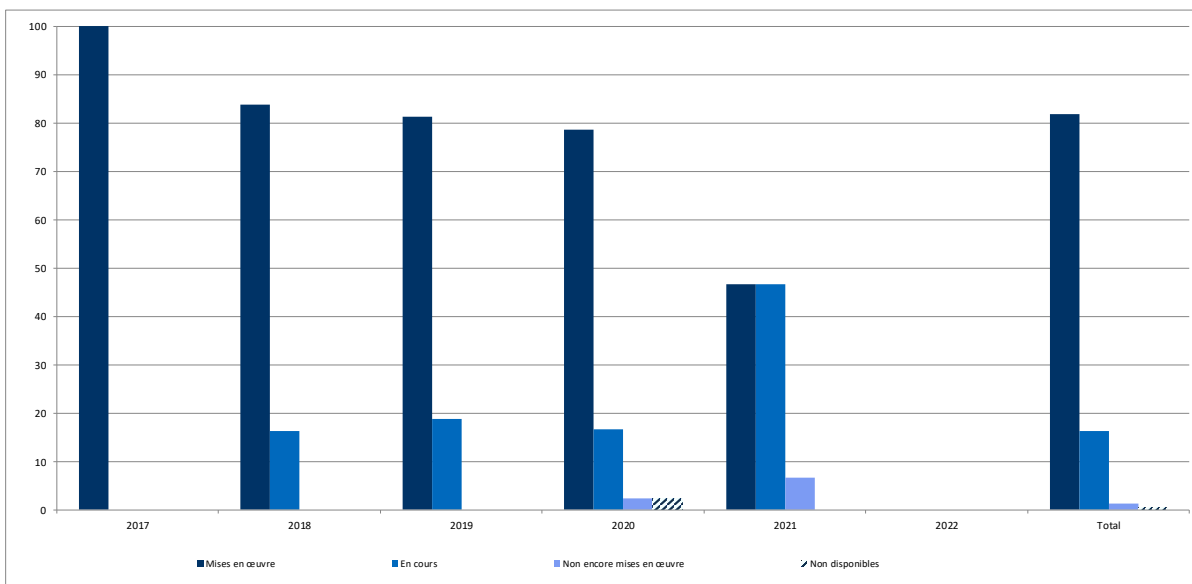
ANNEXE

TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PÉRIODE (POURCENTAGE)¹

Acceptation



Mise en œuvre



= = =

¹ Informations tirées du système de suivi en ligne du CCI (consulté le 15 mars 2023).